



PROCÈS-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

Date de la convocation : le 16 février 2024

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Nombre d'absents et non représentés : 4

Étaient présent(e)s : M. Frédéric MARTIN (Maire) - Mme Christine HAIGRON (1^{ère} Adjointe) - M. David BERTIER (2^{ème} Adjoint) - Mme Nadine BRARD (3^{ème} Adjointe) - M. Jean-François BORDAIS (4^{ème} Adjoint) - Mme Danielle DROUYER - M. Raboana RANAIVO - M. Christian BELLIER - Mme Fabienne FROMONT - Mme Aurélie HAILLOT.

Étaient absents et excusés : M. Thierry MONTENAT - M. Kévin BEAUGRAND.

Étaient absents : Mme Dorothée du PONTAVICE - M. Albéric JOHANET.

Le quorum étant atteint, M. Frédéric MARTIN, Maire de Pocé-les-Bois, déclare la séance ouverte à 20h00.

Les membres du Conseil Municipal désignent M. David BERTIER, comme secrétaire de la présente séance.

Le Maire soumet ensuite à l'approbation de l'assemblée, les procès-verbaux des séances du 25 janvier 2024 et 14 février 2024 adressés à l'ensemble des élus. Aucune observation n'est formulée.

Ces derniers sont adoptés à l'unanimité et signés par le Président et le Secrétaire desdites séances.

Ordre du jour :

- 1° DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS ;
- 2° COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ;
- 3° COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ;
- 4° AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ;
- 5° SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :
 - Vote des crédits 2024 ;

6° BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE :

- Proposition de budget 2024 ;
- Rapport d'activités 2023 ;

7° BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2024 :

- Dépense nouvelle ;

8° TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT TECHNIQUE COMMUNAL SITUÉ DANS LA ZONE ARTISANALE DE LA GANDONNIÈRE :

- Avenant au marché du lot n°10 Serrurerie ;

9° QUESTIONS DIVERSES.

OBJET n°1 : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. FREDERIC MARTIN, MAIRE, EN VERTU DE SA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE (délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020) (Délibération n°06-2024)

COMMANDE PUBLIQUE :

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du CGCT, des décisions suivantes prises dans le cadre de sa délégation de compétence relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services) dans la limite de 90 000 € HT :

Objet	Attributaire	Montant HT notifié	Date de la notification
Contrat de nettoyage et de dégraissage du circuit d'extraction de la cuisine de la salle multifonctions et contrat de mise en propreté et désinfection des réseaux de ventilation de la salle polyvalente	AIR + NET OUEST 35500 POCE LES BOIS	938.00 €	12/01/2024
Travaux d'égauge (Chemin vert, rue du Petit Morin, lotissement du Chêne)	ENTREPRISE INDIVIDUELLE BRETAGNE PAYSAGE 35450 DOURDAIN	2 350.00 €	02/02/2024
Contrat d'entretien des équipements frigorifiques et de cuisson	SARL MCBP35 – APPLIC'FROID 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE	517.60 €	02/02/2024
Commande pour les massifs et grandes jardinières (salle multifonctions, rue de vitré, café)	VERALIA 35760 ST GREGOIRE	1 432.00 €	02/02/2024
Commande d'un robinet presto (salle des sports)	RUBION 35500 VITRE	123.52 €	16/02/2024

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire, en vertu de sa délégation de compétence, relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services) dans la limite de 90 000 € HT.

URBANISME :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de sa décision prise en matière de droit de préemption depuis la séance du 25 janvier 2024 :

- DIA n° 03522924V0001 : décision du Maire du 26 février 2024 de ne pas préempter un immeuble bâti situé au 2 allée du bois à Pocé-les-Bois, cadastré section ZE n°219, d'une superficie totale de 454 m².

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette décision.

OBJET n°2 : COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL (Délibération n°07-2024)

Monsieur le Maire expose :

Mme Gislaïne LEHARS, Trésorière Municipale, nous a adressé le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont justifiées :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité des votants, **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé par le comptable, pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET n°3 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL (Délibération n°08-2024)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Nadine BRARD, 3^{ème} Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Frédéric MARTIN, Maire, s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif du budget principal 2023 de la commune ci-dessous :

Compte administratif 2023 du budget principal

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	760 138,28 €	912 409,38 €	675 992,32 €	493 588,21 €	1 436 130,60 €	1 405 997,59 €
Résultats exercice 2023		152 271,10 €	182 404,11 €		30 133,01 €	
Résultats reportés 2022		50 000,00 €		425 293,10 €		475 293,10 €
Résultats de clôture de l'exercice 2023		202 271,10 €		242 888,99 €		445 160,09 €
Restes à réaliser 2023			410 063,01 €	146 754,91 €	263 308,10 €	
TOTAUX CUMULÉS	760 138,28 €	962 409,38 €	1 086 055,33 €	1 065 636,22 €	1 846 193,61 €	2 028 045,60 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		202 271,10 €	20 419,11 €			181 851,99 €

2° **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des votants :

- **d'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la commune, qui laisse apparaître :
 - un excédent de clôture de fonctionnement de 202 271.10 € ;
 - un excédent de clôture d'investissement de 242 888.99 € sur réalisations (hors restes à réaliser) ;
 - un solde de restes à réaliser de - 263 308.10 € (R.A.R. dépenses - R.A.R. recettes) ;
 - un besoin de financement de **20 419.11 €**.

OBJET n°4 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL (Délibération n°09-2024)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent les règles de l'affectation des résultats.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération.

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

A défaut de besoin de financement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf volonté contraire du Conseil Municipal.

Le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la commune, laisse apparaître un résultat définitif global excédentaire (fonctionnement et investissement) et fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement d'un montant égal à **20 419.11 €** (affectation à l'article 1068).

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif du budget principal de la commune au titre de l'exercice 2023, et compte tenu des projets d'investissement envisagés par la commune pour 2024, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, d'un montant de **202 271.10 €** comme suit :

Résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2023 à affecter	202 271.10 €
<i>Pour mémoire : excédent antérieur reporté de fonctionnement 2022</i>	50 000 €
Solde d'exécution d'investissement de clôture 2023	242 888.99 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2023	-263 308.10 €
BESOIN DE FINANCEMENT	20 419.11 €
DÉCISION D'AFFECTATION :	
Affectation en réserve en section d'investissement (C/R 1068)	152 271.10 €
Affectation à l'excédent reporté en section de fonctionnement (C/R 002)	50 000.00 €

Le Conseil municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2023 du budget principal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des votants :

- d'**APPROUVER** l'affectation des résultats 2023 telle que proposée ci-dessus.

OBJET n°5 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Vote des crédits 2024 (Délibération n°10-2024)

Le Conseil Municipal,

Après avoir eu lecture des propositions de la Commission « Finances » réunie en séance le 15 février 2024, sur les montants de subvention à attribuer aux différentes associations et aux organismes demandeurs, au titre de l'année 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

- d'**ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de **21 380 €** à l'Association Intercommunale d'Animation de la Jeunesse (AIJ) au titre de l'accueil de loisirs ; elle sera versée en deux parts égales, fin mars et fin juillet 2024 ;
- d'**ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de **3 233 €** à l'Association Intercommunale d'Animation de la Jeunesse (AIJ) au titre de l'animation du territoire à verser en une seule fois ;
- d'**ATTRIBUER** une subvention de **11 000 €** à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école Saint-Augustin, à verser en une seule fois, afin d'absorber le déficit constaté sur le poste de garderie/cantine scolaire ;
- d'**ATTRIBUER** une subvention pédagogique de **5 000 €** à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école Saint-Augustin, à verser en une seule fois ;
- d'**ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de **4 000 €** à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école Saint-Augustin, à verser en une seule fois, afin de pallier la baisse des effectifs de l'école et par conséquent de la participation communale aux charges de fonctionnement ;
- d'**ATTRIBUER** les montants des subventions ci-après et d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2024 au titre des subventions aux associations et autres organismes :

ÉTAT DES SUBVENTIONS - ANNÉE 2024

ASSOCIATIONS / ORGANISMES AYANT SOLlicitÉ UNE SUBVENTION	Pour mémoire subventions 2023 votées	Montants à inscrire au budget 2024
APEL	1 000 €	/
OGEC (participation cantine et garderie)	10 000 €	11 000 €
OGEC (subvention pédagogique)	5 000 €	5 000 €
OGEC (compensation perte forfait communal)	/	4 000 €
ASSOCIATIONS DES ANCIENS COMBATTANTS	200 €	200 €
CLUB DES BONS AMIS	50 €	90 €
AIAJ (partie CLSH)	19 932 €	21 380 €
AIAJ (complément poste animation)	1 000 €	3 233 €
ASSOCIATION POCEENNE MULTISPORTS (APM)	200 €	200 €
ASSOCIATION TAN SOA WING KUNG FU	200 €	/
ASSOCIATION BULLE D'EVEIL	0 €	/
ASSOCIATION L'ESPERANCE POCE-LES-BOIS	1 500 €	1 500 €
ASSOCIATION POCE LES BOIS BASKET	1 000 €	1 500 €
ASSOCIATION BODY RENFO POCE	150 €	150 €
ASSOCIATION VTT POCE LES BOIS	100 €	50 €
ASSOCIATION POCEVENT	200 €	200 €
FGDON	800 €	800 €
ASSOCIATION REGIONALE DES LARYNGECTOMISES ET MUTILES DE LA VOIX DE BRETAGNE	0 €	/
RÊVES DE CLOWN	50 €	50 €
EAUX & RIVIERES DE BRETAGNE	0 €	0 €
ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES (AFSEP)	0 €	0 €
ASSOCIATION DES ACCIDENTES DE LA VIE SECTION DU PAYS DE VITRE (FNATH)	100 €	100 €
ALCOOL ASSISTANCE 35	50 €	50 €
SOLIDARITE PAYSANS BRETAGNE	0 €	0 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	0 €	0 €
RESTAURANTS DU CŒUR (Relais du cœur d'Ille-et-Vilaine)	150 €	/
FRANCE ADOT 35	0 €	0 €
PROXIM' SERVICES - COMPETENTS ET SOLIDAIRES - BRETAGNE SUD	100 €	100 €
ADMR MULTISERVICES DE VITRE	200 €	200 €
EPISOL (SOLIDARITE VITREENNE) -VITRE	/	150 €
ADSPV (Association du Développement Sanitaire du Pays de Vitré)	/	0 €
CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) 35	/	0 €
CLOE (Courage liens organisation espoir)	/	0 €
GYM DE L'AURORE DE VITRE	/	0 €
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE - COMITE 35	/	0 €
TOTAL	41 982 €	49 953 €

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux membres d'associations ayant sollicité une subvention auprès de la mairie, ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote portant sur leur association.

Monsieur le Maire précise :

- le versement des subventions est conditionnée à la signature d'un « contrat d'engagement républicain », par lequel les associations s'engagent « à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité à la personne humaine, ainsi que

les symboles de la République », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public », conformément aux dispositions du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 ;

- les associations pocéennes qui ont sollicité une subvention ont déjà signé ce contrat.

Intervention de Nadine BRARD : normalement on doit attribuer une subvention si l'association a fait une assemblée générale. La Commune doit pouvoir voir les comptes.

Réponse de Frédéric MARTIN à Nadine BRARD : c'est ce que je demande. Le monde associatif doit présenter à la mairie, un budget, un programme d'activité pour l'année à venir et justifier ses comptes. La Commune n'est pas là pour permettre la création de bénéfiques dans les associations. La subvention communale est faite pour équilibrer les comptes des associations. Chaque association a des droits mais aussi des devoirs, notamment l'obligation d'organiser chaque année une assemblée générale.

Intervention de Nadine BRARD : est-ce qu'il ne faudrait pas pour les prochaines années, adresser un courrier à l'ensemble des associations pocéennes en leur demandant de détailler l'objet de leur demande de subvention et de préciser l'usage qu'il en sera fait ?

Réponse de Frédéric MARTIN à Nadine BRARD : certaines le font déjà depuis des années mais pas toutes notamment les plus petites qui ne « vivent » que de la subvention de la mairie. Aujourd'hui, ceux à qui on donne, ont justifié un certain nombre de choses.

Concernant les associations « Pocé-les-Bois Basket », « VTT Pocé-les-Bois » et « L'Espérance », ma suggestion est d'adresser un courrier aux présidents de ces associations afin de leur expliquer la décision du Conseil de leur attribuer une subvention inférieure à leur demande :

- Concernant le VTT, l'association est invitée à justifier ses comptes.
- Concernant le basket, l'association est invitée à aller chercher d'autres sources de financement comme la recherche de sponsors parmi les entreprises pocéennes notamment ou l'organisation d'activités rémunératrices à l'instar de ce qui était pratiqué par le club les années passées.
- Concernant l'Espérance, l'association dispose d'une trésorerie suffisante aujourd'hui pour financer ses investissements en matériel et avancer des frais pour le vide-greniers. Dans l'éventualité où le vide-greniers du mois de mai était un échec, bien entendu que la mairie mettrait en place une subvention exceptionnelle à l'Espérance. Ma volonté est de les aider au maximum. L'Espérance est un outil indispensable à la vie de la commune.

OBJET n°6 : BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – Proposition de budget 2024 et rapport d'activités 2023 (Délibération n°11-2024)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les responsables de la bibliothèque municipale ont fait des propositions en matière d'acquisition d'ouvrages ainsi que dans le cadre de l'animation à la bibliothèque municipale.

a) ACQUISITION D'OUVRAGES

En 2023, la bibliothèque comptait **464 lecteurs actifs** (441 en 2020, 449 en 2021, 469 en 2022) soit **33.70 %** (31.84% en 2020, 32.70% en 2021, 34.05 % en 2022) de la population totale de la commune. La moyenne en Ille-et-Vilaine était d'environ 23.01% (19.87 % en 2022) et la moyenne dans les collectivités de moins de 2 000 habitants était de 19.21% (14.74% en 2022).

A ce titre, la bibliothèque aimerait se voir octroyer au titre de l'année 2024, un crédit de **4 675 €** pour l'acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque municipale, soit 3,40 € x 1375 habitants (pas d'augmentation du forfait par rapport à 2022) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'INSCRIRE un crédit de 4 675 € pour l'acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque municipale, en section de fonctionnement (c/6065) du budget principal de la commune.*

b) ANIMATIONS

Les responsables de la bibliothèque proposent la mise en place des animations suivantes pour un budget annuel de 1 500 € : des animations avec intervenants, du matériel d'animation (comme par exemple la malle tactipaf, des vinyles...), des kamishibais et marionnettes ainsi que du matériel décoration pour une exposition sur « Alice au Pays des Merveilles ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *de DONNER SON ACCORD sur la mise en place de ces animations,*
- *d'INSCRIRE un crédit de 1 500 € pour les animations, en section de fonctionnement (c/622).*

c) MOBILIER

L'acquisition de boîtes de rangement et de serre-livres, meuble à vinyles, plantes artificielles pour exposition à hauteur de 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *De DONNER SON ACCORD sur l'acquisition du mobilier proposé,*
- *INSCRIRE un crédit de 500 € pour le mobilier, en section de fonctionnement.*

d) BOITE A LIVRES

Un budget n'est pas indispensable. La récupération de matériaux, les chantiers participatifs participent à la non-monétarisation des boîtes à livres. Ce projet est à l'initiative de deux Pocéens (un papa et son fils), prêts à donner de leur temps pour ce projet. Néanmoins, une ligne budgétaire serait à prévoir en cas d'insuffisance de matériaux de récupération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'INSCRIRE un crédit de 500 € pour l'achat éventuel de fournitures ou de matériaux nécessaires à la réalisation de la boîte à livres, en section de fonctionnement.*

e) JEUX DE SOCIÉTÉ

Des jeux de société pourraient être achetés pour soutenir le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Les jeux pourraient être choisis par les membres du CMJ (action déjà proposée en 2022 et 2023).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **DONNER SON ACCORD** sur l'acquisition de jeux de société,
- d'**INSCRIRE** un crédit de 300 € en section de fonctionnement.

➔ Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, **APPROUVE** l'ensemble des propositions détaillées ci-dessus.

f) RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

Monsieur le Maire expose :

- Le rapport d'activités 2023 de la bibliothèque permet de constater la très bonne fréquentation de cet équipement (augmentation importante du nombre de prêts de documents en 2023 : 25 535 prêts contre 18 103 prêts en 2022).
- **La bibliothèque de Pocé-les-Bois arrive en 5^{ème} position** après Vitré, Chateaubourg, La Guerche de Bretagne et Argentré du Plessis **en termes de nombre de prêts de documents en 2023.**

➔ Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 de la bibliothèque municipale et remercie les actions des agents ainsi que des bénévoles.

OBJET n°7 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2024 – Dépense nouvelle (Délibération n°12-2024)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- L'article L1612.1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, « *l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».
- Ces crédits sont repris au budget lors de son adoption. Les crédits ouverts au budget principal 2023 de la commune représentent un montant de **393 497.70 €**.
- Ce montant s'obtient en déduisant des dépenses réelles d'investissement 2023 votées (1 211 616.38 €) hors opérations d'ordre (chapitres 040 et 041) : les emprunts 2023 (131 520.00 €), les restes à réaliser 2022 (686 598.68 €), les dépenses imprévues 2023 (0.00 €) et le déficit d'investissement 2022 si existant (0.00 €).
- Le montant maximal de dépenses nouvelles d'investissement pouvant ainsi être engagé, liquidé et mandaté sur l'exercice 2024, dans l'attente du vote du budget principal 2024, en application de cet article L1612.1, s'élève à un montant de **98 374.43 €** (393 497.70 €/4).
- Par délibération n°01-2024 en date du 25 janvier 2024 et afin de ne pas bloquer l'avancement des opérations de travaux de la halle et du bâtiment technique situé dans la zone artisanale, le Conseil Municipal a autorisé l'engagement de dépenses nouvelles à hauteur de 37 054.23 € HT soit 44 465.08 € TTC, correspondant à la somme des montants liés aux travaux supplémentaires à prévoir pour ces deux chantiers.

Il précise que le nouveau montant maximal de dépenses nouvelles d'investissement pouvant ainsi être engagé, liquidé et mandaté sur l'exercice 2024, dans l'attente du vote du budget principal

2024, en application de cet article L1612.1, et après prise en compte de la délibération n°01-2024 du 25 janvier 2024, s'élève à un montant de **53 909.35 €** ((393 497.70 €/4) – 44 465.08).

Dans le cadre du projet de réhabilitation, d'extension et d'aménagement extérieur de l'atelier technique municipal situé 1 rue Guillaume du Pontavice, des travaux supplémentaires à hauteur de 3 967.20 € TTC sont à prévoir dans le cadre du marché du lot 10 « serrurerie » et concernent la pose et fourniture d'une clôture DIRICK avec plaque de sous-bassement et la pose d'une crémaillère pour le portail coulissant.

Ces travaux supplémentaires constituent une dépense nouvelle à engager qui ne peut attendre le vote du budget 2024.

Détail de la dépense nouvelle

OBJET DE LA DÉPENSE NOUVELLE	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	IMPUTATION
<i>Opération de réhabilitation, d'extension et d'aménagement extérieur du bâtiment technique communal situé dans la zone artisanale :</i> • Travaux supplémentaires relatifs au lot n°10 « Serrurerie »	3 306.00 €	3 967.20 €	c/231 opération 76

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

- **d'AUTORISER** le Maire ou son suppléant, à faire application de cet article afin de pouvoir engager la dépense nouvelle listée ci-dessus relative aux opérations de travaux du bâtiment technique situé dans la zone artisanale, qui ne peut attendre le vote du budget 2024, représentant un montant total de 3 306.00 € HT soit 3 967.20 € TTC ;
- **de S'ENGAGER** à reprendre cette dépense au budget primitif 2024 de la commune (opération n°76, c/231).

OBJET n°8 : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT TECHNIQUE COMMUNAL SITUÉ DANS LA ZONE ARTISANALE DE LA GANDONNIÈRE - Avenant n°1 en plus-value relatif au marché du lot n°10 « SERRURERIE (Délibération n°13-2024)

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de réhabilitation, d'extension et d'aménagement extérieur de l'atelier technique municipal situé 1 rue Guillaume du Pontavice, un marché de travaux de 10 lots a été signé le 12 juin 2023.

Concernant le lot n°10 « SERRURERIE », dont le titulaire du marché est l'entreprise LEVACHER TP, des travaux supplémentaires sont à prévoir pour un montant total de 3 306.00 € HT en plus-value, pour la pose et fourniture d'une clôture DIRICK avec plaque de sous-bassement et la pose d'une crémaillère pour le portail coulissant.

Un devis complémentaire en plus-value a été transmis par l'entreprise LEVACHER TP qui intervient sur ce marché.

Il y a lieu de procéder par avenant, à des modifications sur le marché initial afférant à ce lot.

Montant de l'avenant et nouveau montant du marché :

Montant initial du marché HT	16 752.00 €
Plus-value HT - avenant n°1	3 306.00 €
Nouveau montant du marché HT	20 058.00 €
TVA 20%	4 011.60 €
Nouveau montant du marché TTC	24 069.60 €

Considérant la délibération prise ce même jour par le Conseil Municipal autorisant l'engagement de cette dépense nouvelle dans le cadre du chantier de réhabilitation, d'extension et d'aménagement extérieur du bâtiment technique de la zone artisanale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des votants :

- d'**AUTORISER** le Maire ou son suppléant à signer l'avenant n°1 en plus-value, d'un montant de 3 306.00 € HT à intervenir auprès de l'entreprise LEVACHER TP, qui porte le nouveau montant total du marché à la somme de 20 058.00 € HT ;
- d'**IMPUTER** le montant de la dépense en section d'investissement au budget principal de la commune (op.76) ;
- de **DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou son suppléant, pour signer l'ensemble des pièces relatives à cet avenant.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS AU CONSEIL

- **Bilan du recensement de la population** : Monsieur le Maire indique que la campagne s'est terminée le 17 février dernier. Les pocéens ont très fortement répondu à cette campagne de recensement avec un taux de réponse de plus de 99 % (1 seul refus sur 520 foyers). La nouvelle population légale de la commune sera connue d'ici 3 ans. Monsieur le Maire remercie Martine BELLAY et Marylène LANGOUET pour leur implication en tant qu'agents recenseurs et également les administrés pour leur participation au recensement.
- **Espace de Loisirs Itinérants** :
 - Dates des séjours : la commune s'était positionnée sur deux sessions, l'une en avril/mai (du 29 avril au 03 mai 2024) et l'autre en juillet (du 08 au 12 juillet 2024). Celle de juillet n'est plus possible et a été reportée en août (26 au 30 août 2024).
 - Financement des séjours : à compter de 2024, le comité départemental 35 de la fédération sportive et culturelle de France (fscf) qui porte le dispositif « ELI »,

percevra directement le bonus territoire liés à la Convention Territoriale Globale, CTG, (en complément de la prestation de service ALSH). Cette nouveauté aura un impact positif sur le financement des séjours par les communes adhérentes. La Commune de Pocé-les-Bois devrait percevoir une aide financière dans le cadre de l'accueil des deux séjours. Le montant d'aide et les modalités de versement restent à préciser.

- **AIAJ (Centre de loisirs intercommunal) :** l'accueil de loisirs accueille chaque mercredi et pendant les vacances scolaires une quarantaine d'enfants venant des communes de Pocé-les-Bois, Saint-Aubin-des-Landes et de Cornillé. La demande des parents est au-delà de la capacité d'accueil du centre. Le Conseil d'Administration de l'AIAJ a pris la décision d'attribuer les places sur la base des « premiers inscrits, premiers servis », pour chaque période entre vacances scolaires. En 2023, l'AIAJ a géré 212 enfants : 102 venaient de Pocé-les-Bois, 50 de Cornillé et 60 de St Aubin-des-Landes, pour une charge financière pour Pocé-les-Bois d'1/3. Certains administrés pocéens qui auparavant n'avaient pas de difficulté à inscrire leur enfant, se retrouvent aujourd'hui sans solution de garde et interpellent la mairie à ce sujet.
- **Avancement des travaux de la halle et de l'atelier technique :**
 - Halle : la dalle béton qui a été coulée par la centrale (sous-traitant de MAN TP attributaire du lot 1) sera cassée et refaite prochainement, à ses frais. La Commune est en attente d'un chiffrage pour le mobilier de la halle (balustrades, arceaux de sécurité, etc). L'accès au public ne sera possible qu'une fois que le mobilier de sécurité sera installé et que les placards de la halle seront fermés.
 - Atelier : la charpente de l'extension est en cours. Le bardage sera fait prochainement. Le raccordement électrique définitif de l'atelier est opérationnel.
- **Elections européennes :** Monsieur le Maire indique que le scrutin aura lieu le dimanche 9 juin 2024.
- **SMICTOM :** la commission « développement durable » est invitée à approfondir la réflexion sur des solutions de compost et de collecte des biodéchets à apporter aux habitants pocéens. Christine HAIGRON, adjointe référente au SMICTOM, précise que l'achat de composteur individuel est toujours possible et que le SMICTOM peut mettre à disposition de la commune des supports de communication afin d'expliquer aux administrés ce qu'est le compostage des biodéchets et les solutions qui existent ou peuvent être mises en place.
- **Projet citoyen photovoltaïque :** Monsieur le Maire fait part de ses échanges du 21 février dernier avec un habitant de la commune, qui souhaiterait porter en lien avec la mairie, un projet photovoltaïque citoyen. Cet administré propose d'installer des panneaux solaires sur le toit d'un des bâtiments municipaux, à l'instar de la centrale photovoltaïque citoyenne qui a été installée sur la toiture de la salle des sports de la commune de St Germain-du-Pinel et dont l'inauguration est prévue le 23 mars prochain. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de sa volonté d'approfondir ce dossier, pour deux raisons principales : la toiture de la salle des sports communale offre un potentiel intéressant pour ce type de projet (surface, exposition plein sud) et la rénovation demain de la salle multifonctions amènera la commune à se positionner en termes d'énergie. Il précise qu'il souhaiterait faire intervenir à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil Municipal cet administré afin qu'il présente de façon plus détaillée son projet et le montage financier associé à ce type de démarche citoyenne.
➔ *Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour programmer une présentation d'un avant-projet sur la commune au cours de la séance du mois d'avril.*

- **Commission « Développement durable »** : Monsieur le Maire rappelle la date de la prochaine réunion fixée au mardi 19 mars à 20h00. Deux points seront abordés : le projet de voie douce (Vitré <=> Pocé) et le règlement du futur marché.
- **Commission « Finances »** : Une réunion de préparation budgétaire pour l'exercice 2024 est fixée au jeudi 14 mars 2024 à 20h00. Cette séance sera précédée d'une réunion d'adjoints sur les investissements 2024 le 8 mars prochain.
- **Permanences de la plateforme de déchets verts** : la réouverture de la plateforme est prévue le 16 mars 2024.
- **Distributeur de pizza « Just Queen »** : l'installation est prévue le 29 février prochain à l'emplacement prévu sur le plateau de la halle.
- **Date du prochain CM** : jeudi 28 mars 2024 à 20h00.

Nadine BRARD informe l'assemblée qu'à compter du 26 mars prochain, les matinées d'éveil du Relais Petite Enfance qui se tenaient jusqu'à présent sur Pocé-les-Bois le mercredi matin (semaine impaire) auront lieu désormais le mardi matin (semaine impaire).

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 23h15 puis remercie les membres du Conseil.

Fait à Pocé-les-Bois, le 15 mars 2024.

Le Président de séance,
Frédéric MARTIN,
Maire



Le Secrétaire de séance
David BERTIER,
2^{ème} Adjoint

